*République Française*
*Département : COTE-D'OR*
*Arrondissement : Beaune*
*ARCENANT - Commune*

# Procès verbal

Le lundi 21 septembre 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Nicolas CONTANT.

Secrétaire de la séance : Sophie COUDIN-BURLE

Présents : Nicolas CONTANT, Françoise RACOT, Sylvain CANNET, Gilles JOANNET, Eric REGERT, Véronique RIVAULT, Christophe KADRI, Marcel DEVILLIERRE, Anne-Bérengère PIVIDORI, Elodie PICARD, Sophie COUDIN-BURLE, Christophe MICHEL, Alexis MICHELIN
Représentés : Marilyn TURMEL représentée par Françoise RACOT, Elodie LEPINE représentée par Sophie COUDIN-BURLE
Absents et Excusés :

La séance a débuté à 19h07

Ordre du jour :
Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 août 2026

Délibérations :
- Taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Demande d'achat de parcelles communales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du maire

Sujets et dossiers divers :

Suivi dossier d'installation d'une Pompe à Chaleur dans les locaux de la mairie
Déneigement hiver
Chats errants et animaux domestiques
Campagne de dératisation
Recherche de prestataire de restauration à emporter

Questions diverses

***Délibérations du conseil*** *:*

**Institution de Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (N° DE_041_2026)**

Résultat du vote : adoptée (Pour : 14 ; Contre : 1)

**Monsieur Le Maire expose** :

L'article 1406 bis du code général des impôts prévoit, dans les communes qui ne sont pas situées dans les zones mentionnées au I de l'article 232 du même code, la possibilité pour le conseil municipal d'instituer une taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

À compter des impositions établies au titre de l'année 2027, cette taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) se substitue, selon les conditions prévues par la loi, aux dispositifs antérieurement applicables en matière de taxation des logements vacants.

La commune d'Arcenant qui n'est pas située dans une zone où la taxe est applicable de plein droit, peut ainsi décider d'instituer cette taxe sur son territoire.

La commune d'Arcenant est confrontée à la présence de logements durablement vacants sur son territoire.

Cette vacance contribue notamment à la diminution de l'offre de logements disponibles, à la dégradation progressive de certains immeubles ainsi qu'à des difficultés rencontrées pour maintenir une offre de logements adaptée aux besoins de la population.

Dans ce contexte, l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation constitue un outil supplémentaire permettant à la commune d'encourager la remise sur le marché de logements durablement vacants et de contribuer à la mobilisation du parc de logements existants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

**Vu** l'article 1406 bis du code général des impôts ;

**Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, notamment son article 108 ;

**Considérant** que la commune d'Arcenant n'est pas située dans une zone dans laquelle la taxe sur la vacance des locaux d'habitation s'applique de plein droit ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de décider de l'institution de cette taxe sur le territoire de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**Article 1er** – Institution de la taxe

D'instituer, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire de la commune d'Arcenant conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts.

**Article 2** – Notification

Charge le Maire de notifier cette décision

**Demande d'acquisition de parcelles communales – cession parcelle ZA49 (N° DE_042_2026)**

Résultat du vote : adoptée (Pour : 10 ; Abstention : 5)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

**Vu** le Code civil, notamment les dispositions relatives à la vente des biens immobiliers ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune d'Arcenant ;

**Vu** la délibération n° DE_005_2026 du 9 mars 2026 relative à une demande d'acquisition de parcelles communales ;

**Considérant que**, par courrier en date du 3 février 2026, un administré a sollicité de la commune la possibilité d'acquérir les parcelles cadastrées section ZA n°49, d'une superficie de 5,25 ares, et ZA n°45, d'une superficie de 2,01 hectares ;

**Considérant que** cette demande avait été présentée au Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2026 ;

**Considérant que**, compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal à intervenir, le Conseil Municipal avait décidé, à l'unanimité, d'ajourner l'examen de cette demande afin qu'il soit statué par le nouveau Conseil Municipal ;

**Considérant que** les parcelles ZA n°49 et ZA n°45, bien qu'ayant fait l'objet d'une même demande d'acquisition, présentent des situations juridiques distinctes ;

**Considérant que** la parcelle cadastrée section ZA n°45 est soumise au régime forestier ;

**Considérant que** le Conseil Municipal ne souhaite pas procéder à la cession de la parcelle cadastrée section ZA n°45, qui demeure en conséquence propriété de la commune ;

**Considérant que** la parcelle cadastrée section ZA n°49, d'une superficie de 5,25 ares, relève du domaine privé communal et n'est pas soumise au régime forestier ;

**Considérant que** le conseil municipal, après examen de la demande, souhaite donner une suite favorable à la cession de la parcelle cadastrée section ZA n°49 ;

**Considérant que** le prix de cession proposé est fixé à 500,00 € (cinq cents euros) ;

**Considérant que** la commune compte moins de 2 000 habitants et que la saisine de l'autorité compétente de l'État pour obtenir un avis sur la valeur vénale du bien n'est pas obligatoire dans le cadre de la présente cession ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,

DÉCIDE :

**Article 1** : De ne pas donner suite à la demande d'acquisition concernant la parcelle cadastrée section ZA n°45, d'une superficie de 2,01 hectares, laquelle demeure la propriété de la commune.

**Article 2** :D'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section ZA n°49, d'une superficie de 5,25 ares, au profit de [Administrés], au prix de 500,00 € (cinq cents euros).

**Article 3** : De préciser que les frais liés à la cession, notamment les frais de notaire, ainsi que, le cas échéant, les frais de bornage et tous frais accessoires nécessaires à la réalisation de la vente, seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 4** :D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment l'éventuel compromis de vente et l'acte authentique.

**Article 5** : De préciser que la présente délibération autorise la cession de la seule parcelle cadastrée section ZA n°49 et ne vaut en aucune manière autorisation de cession de la parcelle ZA n°45.

**Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du maire**
Aucune décision n'est à rendre compte à cette date

**Dossiers et sujets divers** :

- **Suivi dossier d'installation d'une Pompe à Chaleur dans les locaux de la mairie**

Monsieur le Maire, rencontre de nouveaux prestataires afin d'envisager d'autres devis

- **Déneigement hiver 2026/2027**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prestataire auquel la municipalité fait appel lors des épisodes d'enneigement doit lui adresser prochainement un devis actualisé.

- **Chats errants et animaux domestiques**

Des administrés ont fait remonter à la municipalité la présence de chats errants et d'animaux domestiques causant des dommages dans le village. Le Conseil Municipal décide de lancer une campagne de communication afin de sensibiliser les habitants via les canaux à sa disposition (panneau pocket, le journal communal, réseaux sociaux), de disposer également des panneaux afin de responsabiliser les maîtres des chiens au ramassage des déjections canines. Un chiffrage est actuellement en cours pour ces derniers.

Enfin, des actions cibles vont être entreprises concernant les chats errants autour des lieux qui ont été remontés à la municipalité.

- **Campagne de dératisation**

La présence de rats a été signalée dans plusieurs secteurs du village. Une nouvelle campagne de dératisation va donc être entreprise dans les quartiers suivants :

- Rue et impasse des Berthières
- Rue de l'église
- Rue du vieux Pont

- **Recherche de prestataire de restauration à emporter**

Suite au départ récent du camion de pizza à emporter, présent dans la commune les jeudis soir, la municipalité souhaite qu'une telle offre puisse perdurer auprès des habitants. Une recherche de prestataire est en cours, bien qu'à ce jour il n'y ait pas de retour positif.

- **Présentation d'Alexis Michelin sur le schéma d'assainissement**

Monsieur le Maire précise que le réseau d'eau pluvial est de la compétence de la Commune et que le réseau des eaux usées relève de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges. Il indique qu'un état des lieux des « avaloirs » est envisagé et qu'il va prendre contact avec des entreprises spécialisées en vue de faire établir des devis pour une prestation de curage à la fois des avaloirs mais également des caniveaux.

- **Nettoyage du parvis de la mairie et pose de bacs de fleurs**

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité avait pour projet d'embellir le parvis de la mairie en le nettoyant dans un premier temps, puis en posant des bacs de fleurs dans un second temps. L'épisode de canicule de l'été 2026 a toutefois compromis ce projet qui devait être concrétisé au printemps 2026. La municipalité ayant toutefois fait l'acquisition de bacs de fleurs ainsi que du produit permettant ce nettoyage il indique que celui-ci sera mis à exécution une fois l'arrêté préfectoral de restriction d'eau levé.

- **AGEDI**

Sophie COUDIN-BURLE informe les membres du Conseil qu'elle a pris part au vote de l'Assemblée spéciale du Syndicat Mixte Agedi portant sur l'élection des membres du Comité Syndical

**Questions et points divers :**

- **Remontée d'une demande d'un.e administré.e concernant la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse de l'été 2026.**

Il s'agit en l'occurrence d'une demande d'information suite à des fissures apparues sur un bâtiment liées à la sécheresse. Monsieur le maire invite les personnes concernées à adresser le dossier à la mairie en parallèle des démarches effectuées auprès de leur assureur.

**Dates à venir** :

- Journée nettoyage du cimetière : matinée du 10 octobre 2026
- Bourse aux jouets : 25 octobre 2026
- Marché de Noël : 22 novembre 2026
- Spectacle de Noël pour les enfants de la commune : 19 décembre 2026. Une quarantaine d'enfants sont attendus

**Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, aucune autre question n'ayant été soulevée, monsieur le Maire déclare la séance levée à 20h40.**

Nicolas CONTANT
Président de séance

MAIRIE D'ARCENANT
CÔTE D'OR

Sophie COUDIN-BURLE
Secrétaire de séance

Approbation PV de la séance du 21 septembre 2026

| Nom | Prénom | SIGNATURE |
|---|---|---|
| CONTANT | Nicolas | |
| RACOT | Françoise | |
| CANNET | Sylvain | |
| TURMEL | Marilyn | |
| JOANNET | Gilles | |
| REGERT | Eric | |
| RIVAULT | Véronique | excusée |
| KADRI | Christophe | |
| DEVILLIERRE | Marcel | |
| PIVIDORI | Anne-Bérengère | excusée pouvoir donné à Françoise RACOT |
| PICARD | Elodie | |
| COUDIN-BURLE | Sophie | |
| MICHEL | Christophe | |
| LEPINE | Elodie | |
| MICHELIN | Alexis | |